

## SANTÉ

### ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

*Direction générale de l'offre de soins*

Sous-direction du pilotage de la performance  
des acteurs de l'offre de soins

Bureau efficacité des établissements  
de santé publics et privés

#### **Instruction DGOS/PF1 n° 2011-207 du 1<sup>er</sup> juin 2011 relative au retraitement comptable 2010 des établissements de santé antérieurement sous dotation globale**

NOR : ETSH1115346J

Validée par le CNP le 1<sup>er</sup> juin 2011 – Visa CNP 2011-144.

*Résumé* : la présente instruction concerne le retraitement des données comptables 2010 (RTC) des établissements de santé antérieurement sous dotation globale.

*Champ d'application* : les établissements doivent être destinataires de cette circulaire, selon le dispositif existant au niveau régional.

*Mots clés* : hôpital – établissements de santé – retraitement comptable.

*Référence* : article R. 6145-7 du code de la santé publique.

*Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé (pour mise en œuvre), Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements de santé publics et privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale (pour mise en œuvre).*

La présente instruction vise à préciser les adaptations du guide du retraitement comptable 2011 et les modalités de remontée des données par les établissements antérieurement sous dotation globale.

Les informations recueillies dans le cadre du retraitement comptable permettent, d'une part, de mener les études nécessaires à l'évolution du dispositif de financement des établissements, d'autre part, de produire, pour les établissements, un référentiel de coût des activités support selon la méthode de la base d'Angers.

À ce titre, j'appelle donc votre attention sur la nécessité d'apporter le plus grand soin à ces informations.

#### **1. Les évolutions de 2011**

La nouvelle version du RTC intègre des évolutions qui visent à harmoniser les règles entre les différentes méthodes de la comptabilité analytique (ENCC, RTC, base d'Angers), afin de les rendre plus lisibles et opérantes pour les établissements.

Les nouvelles règles d'affectation permettront ainsi d'obtenir un nouvel outil de parangonnage du coût des activités supports des établissements.

Plus précisément, les adaptations apportées en 2011 concernent :

- la mise à jour des nomenclatures comptables ;
- l'actualisation de la liste des activités spécifiques, au regard des évolutions de l'arrêté relatif aux missions d'intérêt général ;
- la poursuite de l'harmonisation des règles avec l'ENCC ;
- l'automatisation de certains calculs permettant, notamment en partant des éléments des retraitements comptables, de parvenir selon la méthode utilisée par la base d'Angers, au coût direct net des unités d'œuvre des activités supports de l'établissement.

## 2. Modalités pour 2011

Pour permettre une exploitation utile des données communiquées, il convient que l'outil soit renseigné par tous les établissements ex-DG et que les informations fournies soient préalablement validées par les ARS selon le calendrier suivant :

- remontées des informations des établissements sur la plate-forme ICARE : 22 juillet 2011 ;
- validation par les ARS et transmission des fichiers ICARE à l'ATIH : 5 septembre 2011.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez consulter les sites suivants :

- pour les questions relatives à l'outil et au mode de transmission : [icare@atih.sante.fr](mailto:icare@atih.sante.fr) ;
- pour les questions générales : <http://www.atih.sante.gouv.fr> (rubrique : foire aux questions/valorisation) ;
- pour les questions relatives aux règles budgétaires et comptables : <http://www.sante-sports.gouv.fr/dossiers/sante/regles-budgetaires-comptables-etablissements-sante/regles-budgetaires-comptables-etablissements-sante.html>.

Vous voudrez bien transmettre, sous le présent timbre, toute difficulté d'application de la présente instruction au bureau PF1 de la DGOS : [DGOS-PF1@sante.gouv.fr](mailto:DGOS-PF1@sante.gouv.fr).

Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice générale de l'offre de soins,*  
A. PODEUR